



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0078

Objet : Travaux de création de bureaux au 2^{ème} étage de la MDA
Lots n° 4 Menuiseries intérieures et n° 6 Plomberie Chauffage Ventilation
Marchés en procédure adaptée n° 24022-04 et 24022-06 - Avenants n° 1

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire DEC2024/0230 en date du 13 novembre 2024 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la création de bureaux au 2^{ème} étage de la Maison des Associations de Rodez et plus particulièrement pour les lots n°4 (Menuiseries intérieures) avec l'entreprise Laussel et Fau, 1590 Rue de Cantaranne, 12850 Onet Le Château et n°6 (Plomberie chauffage ventilation) avec l'entreprise Eiffage Energie système Clévia, ZA de Volf, 12300 Firmi,

Vu les devis établis par les entreprises titulaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés en date du mardi 4 mars 2025 (pour le lot n°4 uniquement),

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus-value et moins-value ; qu'il y a lieu, dès lors, d'établir un avenant prenant en compte ces modifications pour chacun de ces deux lots,

Décide

Article 1 : Objet

De signer 2 avenants aux marchés à procédure adaptée n° 24022-04 et 06 relatif à des travaux de création de bureaux au 2^{ème} étage de la Maison des Associations de Rodez (lot n°4 : menuiseries intérieures ; lot n°6 : plomberie, chauffage, ventilation) prenant en compte la réalisation de travaux en plus et moins-values dont le détail suit :

N° et Objet du lot	Nom titulaire	N° Avenant	Montant de l'avenant en € HT
4 - Menuiseries intérieures (24022-04)	Laussel et Fau	1	+ 3 590,00 (+ 18,87 %)
6 - Plomberie, chauffage, ventilation (24022-06)	Eiffage Energie Clévia	1	- 8 234,24 (- 14,04 %)

Ces avenants prennent effet à compter de leur notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 5 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 5 mars 2025
Publiée le 5 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250305-DEC20250078-AU
Reçu le 05/03/2025